

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018 à 16 h à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.**

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire  
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1  
M. Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2  
M<sup>me</sup> Caroline Naud, conseillère siège numéro 3  
M<sup>me</sup> Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4  
M<sup>me</sup> Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5  
M<sup>me</sup> Judith St-Arneault, conseillère siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 16 h par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

**2018-12-203 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Réjean Lahaie et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**2018-12-204 Fixation du taux d'intérêt et d'imposition d'une pénalité sur les comptes dus pour l'année 2019**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, qu'il soit ajouté au montant des taxes qui demeure impayé à l'expiration du délai fixé dans la demande de paiement, et pour toute autre créance impayée :

- huit pour cent (8 %) d'intérêt par année conformément à l'article 981 du Code municipal.

Il est également résolu qu'il soit ajouté au montant des taxes municipales exigibles :

- cinq pour cent (5 %) de pénalité par année conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

2018-12-205 **Taux horaire des journaliers en 2019**

Il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Judith St-Arnault et unanimement résolu, de maintenir à 15 \$ le taux horaire des travailleurs journaliers qui seront à l'emploi de la municipalité de Trois-Rives en 2019.

Il est par ailleurs résolu que les employés qui fourniront leurs outils seront rémunéré au taux horaire de 25 \$.

2018-12-206 **Travaux de conciergerie pour l'année 2019**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud et résolu, que le montant forfaitaire relié au contrat de conciergerie 2019 de la bâtisse municipale située au 258, chemin Saint-Joseph, donné à Ginette Roy, soit fixé à 8 450 \$, payable en 26 versements.

Judith St-Arneault ne participe pas à cette décision.

2018-12-207 **Salaires et conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'année 2019**

Considérant qu'en s'appuyant sur une récente comparaison des taux horaires de directeurs généraux de municipalités semblables à la nôtre dans la MRC de Mékinac, il y aurait lieu de mettre à niveau celui de la directrice générale de Trois-Rives;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu:

- D'augmenter de 10,2 % ce taux pour l'année 2019, basé sur une moyenne de 33 heures par semaine, incluant ses participations aux assemblées ou rencontres spéciales;

Il est également résolu :

- De maintenir à 6 le nombre de semaines de vacances payées, et à 10 les jours ouvrables pour absence personnelle ou maladie;
- De contribuer pour 6,785 % de son salaire brut dans un régime épargne retraite;
- De lui accorder trois jours de congé pour la fête de Noël et trois jours pour le Jour de l'An.
- De reporter en 2019 les jours de vacances non pris en 2018.

2018-12-208 **Salaires et conditions de travail de la secrétaire-trésorière adjointe pour 2019**

Il est proposé par Judith St-Arnault appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu:

- D'augmenter du même pourcentage que la directrice générale soit 10.2 %, son taux horaire pour l'année 2019;

Il est également résolu :

- De garder à 35 le nombre d'heures allouées hebdomadairement, en moyenne, pour cette tâche, incluant 5 semaines de vacances et 10 jours ouvrables pour absence personnelle ou maladie;
- De contribuer pour 5 % de son salaire brut dans un régime épargne retraite.
- De lui accorder trois jours de congé pour la fête de Noël et trois jours pour le Jour de l'An.

2018-12-209 **Adoption des prévisions budgétaires 2019**

Godfrey Plachta propose, appuyé par Judith St-Arnault et il est unanimement résolu, d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019, comme suit :

**Municipalité de Trois-Rives**  
**Prévisions budgétaires**  
**Exercice se terminant le 31 décembre 2019**

**REVENUS**

**Fonctionnement et investissement**

Taxes	948 608
Paiement tenant lieu de taxes	87 645
Transferts	57 881
Services rendus	2 530
Imposition de droits	18 500
Amendes et pénalités	500
Intérêts	2 000
Autres revenus	7 500

**TOTAL DES REVENUS** **1 125 164**

**CHARGES**

Administration générale	332 669
Sécurité publique	234 519

Transport	268 363
Hygiène du milieu	198 198
Aménagement, urbanisme et développement	54 617
Loisirs et culture	9 498
Frais de financement	1 000

**TOTAL DES CHARGES** 1 098 864

**Affectations**

Immobilisations	26 300
Total des charges avec immobilisation	1 125 164

**Excédent (déficit) de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales** 0

**CONCILIATION À DES FINS FISCALES**

Surplus accumulé affecté 0

**Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales** 0

2018-12-210 **Présentation du projet de règlement numéro 2019-01 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2019**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie il est unanimement résolu, de présenter le projet de règlement suivant :

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par Lise Roy Guillemette lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ....., appuyée par ..... et unanimement résolu qu'est adopté le règlement numéro 2019-01 et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

**SECTION I TAXES FONCIÈRES**

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,33 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe de 0,07 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble, pour le service de la Sûreté du Québec.

## SECTION II COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 2-1 Qu'une compensation annuelle de 165 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire d'une résidence permanente (165 \$ par logement).

ARTICLE 2-2 Qu'une compensation annuelle de 165 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (165 \$ par logement).

ARTICLE 2-3 Qu'une compensation annuelle de 165 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire d'un commerce.

ARTICLE 2-4 Qu'une compensation annuelle de 150 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (150 \$ par logement) située dans le secteur sud du lac du Missionnaire Nord.

## SECTION III TARIFICATIONS APPLICABLES À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2019

ARTICLE 3 Qu'une tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange au 2 ans) :	87,50 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence saisonnière (vidange au 4 ans) :	43,75 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins (vidange annuelle):	175 \$
Tarif pour le volume excédant les premiers 880 gallons :	0,20 \$/gallon
	excédentaire par fosse
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte camionnette	350 \$
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte bateau	625 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une seconde visite, une urgence ou un déplacement inutile	100 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une modification de rendez-vous :	50 \$

## SECTION IV TARIFICATION APPLICABLE AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS SITUÉS SUR LE DOMAINE DE L'ÉTAT

ARTICLE 4-1 Qu'une compensation annuelle de 209 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs du lac Mékinac, du lac du Missionnaire et du lac aux Loutres, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-2 Qu'une compensation annuelle de 209 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire d'érablière située dans les secteurs du lac Mékinac et du lac du Missionnaire, qui n'est pas déjà propriétaire d'une résidence secondaire, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-3 Qu'une compensation annuelle de 325 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs des lacs Grosbois, Lemère et aux Sleighs, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-4 Qu'une compensation annuelle de 475 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, à tout propriétaire de résidence située dans le secteur Sud du lac du Missionnaire Nord pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

## SECTION V RÈGLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES.

ARTICLE 5 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> versement : 30 mars: 40 %
- 2<sup>e</sup> versement: 1<sup>er</sup> juillet: 30 %
- 3<sup>e</sup> versement: 1<sup>er</sup> septembre: 30 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

## SECTION VI ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

2018-12-211

### **Régime d'assurance collective des employés municipaux**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, que la municipalité de Trois-Rives maintienne en vigueur le régime d'assurance collective pour toutes les personnes salariées admissibles et y contribue dans une proportion de soixante-quinze pour cent (75 %) de la prime.

2018-12-212 **Demande de soutien financier de l'Association du Lac du Missionnaire – Sentier multifonctionnel**

Considérant que l'Association du lac du Missionnaire demande, par l'entremise de sa vice-présidente Sylvie Éthier, que la municipalité participe financièrement aux coûts engendrés par l'entretien du sentier multifonctionnel du secteur du lac du Missionnaire, pour l'année 2018-2019;

Considérant que le conseil municipal apprécie l'implication de l'Association dans le développement de ce secteur;

En conséquence, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accorde un montant de 150 \$ pour la saison 2018-2019.

2018-12-213 **Clôture de l'assemblée**

Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu d'autoriser la levée de l'assemblée.